

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 04-66-1902 nommant pour l'année 1902, les membres de la commission des patentes.

n° 04-66-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 août 1902

Numéro JO  
n° 66 du 01/09/1902

Date du numéro  
1 septembre 1902

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** les arrêtés des 10 Décembre 1899, 9 et 12 Octobre 1900 portant création d'une taxe sur la valeur locative des propriétés bâties et d'une contribution de patente

Considérant que plusieurs membres de la commission de répartition et de classement sont absents de la Colonie et qu'il y a lieu de reconstituer ladite commission,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — La commission chargée d'évaluer le revenu des propriétés bâties et d'établir le classement des patentables, est reconstituée ainsi qu'il suit : Le Secrétaire général, président; MM. Pétiaux, négociant; Bosq, négociant ; Vigier, négociant; Kalos, négociant; Coubèche, négociant arabe; Hadjidida,, notable indigène; Le chef du service des travaux publics, secrétaire.

#### Art. 2

— Le chef du service des douanes et contributions fera partie de la commission à titre consultatif seulement.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A. BONHOURS.**